

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances, du budget et
de la fonction publique

Papeete, le 28 NOV. 2022

N° 145-2022

Document mis
en distribution
Le 28 NOV. 2022

RAPPORT

relatif à une proposition de délibération portant adoption
du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour
l'exercice 2023,

présenté au nom de la commission de l'économie, des
finances, du budget et de la fonction publique,

par Mesdames les représentantes Béatrice LUCAS et
Tepuaraurii TERIITAHU

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

L'article 41 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics prévoit que la progression du budget de l'assemblée d'une année sur l'autre est limitée à celle de l'évolution prévisible des recettes ordinaires du budget de la Polynésie française, telle qu'elle est communiquée à l'assemblée, au plus tard le 1^{er} octobre, par le Président de la Polynésie française. Le taux d'évolution prévisible des recettes ordinaires du budget 2023 de la Polynésie française, notifié par lettre n°7005/PR du 15 septembre 2022, s'établit à +5,78% par rapport au budget primitif 2022.

Toutefois eu égard aux incertitudes liées, notamment au contexte mondial, la hausse de la dotation maximale proposée par le Président de la Polynésie ne doit pas excéder 4% au titre de l'année 2023. Le projet de budget pour l'exercice 2023 de l'assemblée de la Polynésie française vous est donc présenté sur la base d'une hausse limitée à 4% du montant du budget de notre institution.

Il en ressort un projet dont le montant total des crédits alloués au budget de l'assemblée en 2023, s'élève à la somme de *deux milliards quatre cent trente et un millions trois cent soixante-neuf mille F CFP* (2 431 369 000 F CFP) toutes sections confondues, se répartissant comme suit :

- 2 381 369 000 F CFP en section de fonctionnement ;
- et 50 000 000 F CFP en crédits de paiement, pour la section d'investissement.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les ressources de fonctionnement pour l'exercice 2023 proviennent de la dotation de fonctionnement sollicitée au budget de la Polynésie française et qui s'élèvera à **2 381 369 000 F CFP**, soit une hausse de 4% de la dotation de l'exercice 2022.

Ces ressources permettent de financer les dépenses suivantes :

Mission 960 « Pouvoirs Publics » 1 375 529 000 F CFP

Les sommes inscrites à cette mission sont en augmentation de 34 858 950 F CFP en raison de la revalorisation du point d'indice FPT de 1,5% intervenue au mois de mai 2022 et de la prise en compte des conséquences financières de la fin de mandature sur les crédits collaborateurs.

La répartition des crédits entre les différents articles de cette mission est effectuée de la manière suivante :

1. Article 606 « *Achats non stockés de matières et fournitures* » **3 000 000 F CFP**
Sur ces crédits, s'imputent les achats de fournitures ou de consommables de bureau alloués aux élus dans la limite d'un quota annuel défini.
2. Article 613 « **Locations** » **500 000 F CFP**
Cet article accueille les locations de matériels nécessaires à l'organisation d'événements. Ces crédits sont reconduits à l'identique.
3. Article 6184 « **Frais de formation** » **2 000 000 F CFP**
Ces crédits destinés aux frais de formation des élus sont reconduits à l'identique.
4. Article 623 « **Publicité, publications, relations publiques** » **11 400 000 F CFP**
Ces crédits sont reconduits à l'identique.
5. Article 624 « **Transports** » **42 220 000 F CFP**
Ces crédits couvrent la prise en charge du transport des élus pour remplir leurs obligations de présence aux réunions de l'assemblée de la Polynésie française ou des commissions extérieures dont ils sont membres et, les autres déplacements. Ils sont reconduits au même niveau que 2022.
6. Article 626 « **Frais postaux et frais de télécommunications** » **32 000 000 F CFP**
Ces crédits sont reconduits à l'identique et couvrent les dépenses de frais de télécommunication de l'institution.
7. Article 628 « **Divers – Autres services extérieurs** » **1 250 000 F CFP**
Ces crédits servent à la rémunération des commissaires aux comptes chargés de certifier les comptes financiers des groupes politiques en application du règlement intérieur.
8. Article 641.11 « **Rémunération brute** » **58 000 000 F CFP**
Cette enveloppe permet de couvrir les rémunérations du personnel du cabinet du président (cf. État d'information 1).
9. Article 645 « **Charges sociales** » **15 420 000 F CFP**
Ces crédits servent au règlement des cotisations sociales du cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française.
10. Article 653.1 « **Indemnités** » **489 738 000 F CFP**
Ces crédits sont destinés au règlement des indemnités des représentants et bénéficient d'un ajustement de +1,5%.
11. Article 653.2 « **Frais de mission et de déplacement** » **10 000 000 F CFP**
Ces crédits permettent de couvrir les frais de mission des élus et sont reconduits à l'identique.
12. Article 653.3 « **Cotisations et pensions de retraite** » **62 930 000 F CFP**
Ces crédits croissent de +1,5% en raison de l'impact de l'augmentation du point d'indice.
13. Article 653.4 « **Cotisations sociales** » **74 328 000 F CFP**
Ces crédits servent à régler les cotisations des élus à la caisse de prévoyance sociale et à la sécurité sociale et ont été réajustés de +1,5%.

14. Article 658.62 « **Dotations aux groupes d'élus** » **82 925 000 F CFP**
Les moyens financiers alloués aux groupes sont augmentés de 1,5% en tenant compte de l'augmentation du point d'indice.
15. Article 658.63 « **Collaborateurs des élus** » **393 000 000 F CFP**
Ce poste de dépense est destiné à couvrir les rémunérations des collaborateurs des représentants qui les assistent dans l'exercice de leur mandat. L'année 2023 sera marquée par la fin de mandature, et par voie de conséquence par la fin de l'ensemble des contrats des collaborateurs générant le versement des indemnités de fin de fonction (IFF) thésaurisées chaque mois par l'ensemble des élus. L'IFF représente au maximum un mois de salaire pour une ancienneté de 5 ans. C'est également sur ce poste de dépense que sont imputés les formations des collaborateurs, ainsi que les frais de médecine du travail.
16. Article 658.64 « **Charges patronales des collaborateurs** » **96 818 000 F CFP**
Ces crédits servent à régler les cotisations sociales des collaborateurs des élus.

Mission 961 « Moyens internes » 179 500 000 F CFP

Les sommes inscrites à cette mission augmentent de 12 000 000 F CFP par rapport aux crédits ouverts à cette mission en 2022.

17. Article 606 « **Achats non stockés de matières et fournitures** » **47 500 000 F CFP**
Cet article regroupe les produits pharmaceutiques et d'hygiène, l'alimentation, l'habillement, les carburants et produits de garage, les combustibles, les produits d'entretien ménager, les fournitures de voierie, les fournitures de bureau, les autres denrées et fournitures consommées, l'acquisition de matériel outillage et mobilier, l'électricité, l'eau et le gaz. Les crédits inscrits sont reconduits à l'identique.
18. Article 615 « **Entretien et réparations** » **20 000 000 F CFP**
Les crédits d'entretien et réparations sont reconduits à l'identique et sont destinés à rémunérer notamment des prestataires extérieurs pour les réparations et l'entretien de climatiseurs, de photocopieurs, des ascenseurs, de la station d'épuration.
19. Article 616 « **Primes d'assurances** » **3 500 000 F CFP**
Ces charges sont constantes et couvrent les primes d'assurances des installations de production photovoltaïque, l'assurance de l'immeuble administratif et le site de Tarahoi ainsi que les assurances du parc automobile de l'assemblée.
20. Article 618 « **Divers services extérieurs** » **2 500 000 F CFP**
Cet article concerne notamment les frais de documentation technique et générale et est reconduit à l'identique.
21. Article 622 « **Rémunérations d'intermédiaires et honoraires** » **3 000 000 F CFP**
Ces crédits accueillent les dépenses relatives aux frais d'actes et de contentieux.
22. Article 623 « **Publicité, publications, relations publiques** » **2 000 000 F CFP**
Cet article regroupe aussi bien les dépenses de fêtes et cérémonies que les impressions, reliures et autres prestations de services.
23. Article 624 « **Transports** » **1 800 000 F CFP**
Afin de les faire monter en compétence par la découverte de pratiques extérieures, des agents fonctionnaires sont envoyés en mission à l'Assemblée Nationale, au Sénat ou au sein d'autres parlements dans le cadre de la coopération interparlementaire, ou encore pour les besoins des missions d'information. Ces crédits permettent ainsi la prise en charge des titres de transport en classe économique.
24. Article 625 « **Déplacements et missions** » **5 000 000 F CFP**
Ces crédits permettront le règlement des indemnités de déplacement versées aux agents permanents lors de leurs déplacements professionnels.

25. Article 626 « **Frais postaux et frais de télécommunications** »..... 10 000 000 F CFP
Ces crédits ne varient pas et servent à couvrir les dépenses liées au standard téléphonique et aux liaisons spécialisées des services administratifs.
26. Article 628 « **Divers – Autres services extérieurs** »..... 34 000 000 F CFP
Ces crédits accueillent des prestations de service et notamment le recours à des professionnels qualifiés ou à des experts utiles aux travaux parlementaires.
27. Article 658 « **Charges diverses de gestion courante** »..... 200 000 F CFP
Cet article concerne des charges diverses de gestion courante et des redevances pour des licences informatiques.
28. Article 681 « **Dotation aux amortissements et aux provisions** »..... 50 000 000 F CFP
Les prévisions sont calculées sur la base des amortissements des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles, et sont reconduites à l'identique.

Mission 962 « Personnel » 826 340 000 F CFP

Les crédits de cette mission augmentent de 44 660 000 F CFP soit + 5,71% en raison de l'impact de la revalorisation du point d'indice FPT, du glissement vieillesse technicité (GVT) et de la création de trois postes d'administrateur de catégorie A.

Par article, les caractéristiques sont les suivantes :

29. Article 618 4 « **Frais de formation** »..... 4 000 000 F CFP
Cette enveloppe permet notamment de dispenser les formations obligatoires au personnel administratif et notamment dans le domaine de la sécurité.
30. Article 641.11 « **Rémunération brute** »..... 638 000 000 F CFP
Les crédits de cet article sont en augmentation de 40 000 000 F CFP et tiennent compte des effets de l'augmentation du point d'indice de 1015 à 1030 F CFP et du GVT. Pour mémoire, au 1^{er} octobre 2021, le nombre des emplois permanents inscrits au budget de l'assemblée était de 114 dont 109 pourvus et 5 postes vacants. Une transformation d'un poste C d'adjoint administratif ou aide technique en deux postes d'agent de bureau/aide technique de catégorie D est prévue. Le recrutement de trois administrateurs de catégorie A s'avère nécessaire pour répondre aux besoins des services.
31. Article 641 3 « **Personnel non titulaire** »..... 3 500 000 F CFP
Cet article permet de financer l'embauche du personnel supplémentaire lié à la prévention du risque covid-19 ou l'embauche nécessaire pour faire face à un surcroît exceptionnel d'activité et bénéficie d'une hausse de 2 800 000 F CFP.
32. Article 645 « **Charges sociales** » 176 300 000 F CFP
Ces crédits résultent d'un calcul des charges sociales du personnel administratif tenant compte d'une baisse de 2 points de cotisations au titre de l'assurance maladie, et de l'augmentation de 1 point pour celles des retraites de la tranche A.
33. Article 647 « **Autres charges sociales** » 1 000 000 F CFP
Ce poste est reconduit à l'identique et couvre les dépenses de la médecine préventive des personnels permanents.
34. Article 652.12 « **Emploi et insertion professionnelle** » 3 540 000 F CFP
Ces crédits nouveaux sont destinés au règlement des étudiants bénéficiant du dispositif Jeunes Cadres Polynésien (JCP) et à la gratification des stagiaires de niveau licence minimum.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes proviennent de la dotation aux amortissements à hauteur de 50 000 000 F CFP.

Les dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

35. **Les autorisations de programme 4 000 000 F CFP**

Un complément d'AP de 4 000 000 F CFP est prévu à l'opération 1.2019 intitulée « Matériel de transport ».

36. **Les crédits de paiement 50 000 000 F CFP**

Les crédits de paiement inscrits à la mission 900 se décomposent de la manière suivante :

- 46 000 000 F CFP sur l'opération 2.2019 « Travaux » ;
- 4 000 000 F CFP sur l'opération 1.2019 « Matériel de transport » pour l'acquisition d'un camion plateau.

*
* *

Examiné en commission le 25 novembre 2022, et suite à des échanges figurant au compte-rendu, la proposition de délibération portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2023 a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de délibération ci-jointe.

LES RAPPORTEURES

Béatrice LUCAS

Tepuaraurii TERITAHU

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française
pour l'exercice 2023

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2021-9 du 1^{er} février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° APF du approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2023 ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Gaston TONG SANG, Président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 11253 du 17 novembre 2022 ;

Vu la lettre n° /2022/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

PREMIÈRE PARTIE

Les conditions générales de l'équilibre réel

Article 1^{er}.- Les recettes sont évaluées et les plafonds de dépenses sont fixés par section, comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	2 381 369 000	2 381 369 000
Section d'investissement	50 000 000	50 000 000
TOTAL	2 431 369 000	2 431 369 000

DEUXIÈME PARTIE

Les moyens alloués et dispositions diverses

Article 2.- Le montant des recettes de fonctionnement est évalué par mission, comme suit :

Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
961	Moyens internes	2 381 369 000
	TOTAL	2 381 369 000

Article 3.- Pour l'exercice 2023, un poste de catégorie C adjoint administratif/agent technique est transformé en deux postes de catégorie D agent de bureau/aide technique. Trois postes d'administrateurs de catégorie A sont créés.

Article 4.- Le montant des crédits de fonctionnement est fixé par mission, comme suit :

Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
960	Pouvoirs publics	1 375 529 000
961	Moyens internes	179 500 000
962	Personnel	826 340 000
	TOTAL	2 381 369 000

Article 5.- Le montant des recettes d'investissement est évalué par mission, comme suit :

Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
900	Pouvoirs publics	50 000 000
	TOTAL	50 000 000

Article 6.- Les mesures nouvelles relatives aux autorisations de programmes et à leurs montants respectifs sont fixées par unité individualisée et par mission, comme suit :

Mission	Programme	AP	Intitulé	Montant en + (F CFP)
900	90002	1.2019	Pouvoirs publics Assemblée de la Polynésie française Matériel de transport	4 000 000
			Total mission 900	4 000 000

Article 7.- Le montant des crédits de paiement est fixé par mission, comme suit :

Mission	Intitulé	Montant en + (F CFP)
900	Pouvoirs publics	50 000 000
	TOTAL	50 000 000

Article 8.- Le Président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le Président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PROJET DE BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2023

DETAIL PAR PROGRAMMES (EN MILLIERS DE FRANCS CFP)											
ARTICLES										96002 ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE	96012 MISSIONS ET MOYENS DES ELUS
606										3 000	
613										500	
6184										2 000	
623										8 000	3 400
624										32 220	10 000
626										32 000	
628										1 250	
64111										58 000	
645										15 420	
6531										489 738	
6532										5 000	5 000
6533										62 930	
6534										74 328	
65862										82 925	
65863										393 000	
65864										96 818	
										1 357 129	18 400
										1 357 129	18 400
										- 1 357 129	- 18 400

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
 AVANT-PROJET DE BUDGET EXERCICE 2023
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 30/09/2022

BUDGET DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Page 3

POUVOIR PUBLICS		MISSION : 960		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2022	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2023
DEPENSES				
	DEPENSES DIRECTES			
606	Achats non stockés de matières et fournitures	3 000 000		3 000 000
613	Locations	500 000		500 000
6184	Frais de formation	2 000 000		2 000 000
623	Publicité, publications, relations publiques	11 400 000		11 400 000
624	Transports	42 220 000		42 220 000
626	Frais postaux et frais de télécommunications	32 000 000		32 000 000
628	Divers - Autres services extérieurs		1 250 000	1 250 000
64111	Rémunération brute	58 000 000		58 000 000
645	Charges sociales	15 420 000		15 420 000
6531	Indemnités	482 500 000	7 238 000	489 738 000
6532	Frais de mission et de déplacement	10 000 000		10 000 000
6533	Cotisations et pensions de retraite	62 000 000	930 000	62 930 000
6534	Cotisations sociales	73 230 050	1 097 950	74 328 000
65862	Dotation aux groupes d'élus	81 700 000	1 225 000	82 925 000
65863	Collaborateurs des élus	373 000 000	20 000 000	393 000 000
65864	Charges patronales des collaborateurs	93 700 000	3 118 000	96 818 000
	Total DEPENSES DIRECTES	1 340 670 050	34 858 950	1 375 529 000
	TOTAL DEPENSES	1 340 670 050	34 858 950	1 375 529 000
	DEFICIT	1 340 670 050	34 858 950	1 375 529 000

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
 AVANT-PROJET DE BUDGET EXERCICE 2023
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 30/09/2022

BUDGET DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Page 5

MOYENS INTERNES		MISSION : 961		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2022	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2023
DEPENSES				
	DEPENSES DIRECTES			
606	Achats non stockés de matières et fournitures	47 500 000		47 500 000
615	Entretien et réparations	20 000 000		20 000 000
616	Primes d'assurances	3 500 000		3 500 000
618	Divers services extérieurs	2 500 000		2 500 000
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 000 000		3 000 000
623	Publicité, publications, relations publiques	2 000 000		2 000 000
624	Transports	1 800 000		1 800 000
625	Déplacements et missions	5 000 000		5 000 000
626	Frais postaux et frais de télécommunications	10 000 000		10 000 000
628	Divers - Autres services extérieurs	22 000 000	12 000 000	34 000 000
658	Charges diverses de gestion courante	200 000		200 000
681	Dotat° amort. & aux provis° - Charges de fct	50 000 000		50 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	167 500 000	12 000 000	179 500 000
	TOTAL DEPENSES	167 500 000	12 000 000	179 500 000
RECETTES				
	RECETTES DIRECTES			
7412	Dotation forfaitaire de la Polynésie française	2 289 850 050	91 518 950	2 381 369 000
	Total RECETTES DIRECTES	2 289 850 050	91 518 950	2 381 369 000
	TOTAL RECETTES	2 289 850 050	91 518 950	2 381 369 000
EXCEDENT		2 122 350 050	79 518 950	2 201 869 000

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
 AVANT-PROJET DE BUDGET EXERCICE 2023
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 30/09/2022

BUDGET DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Page 7

PERSONNEL		MISSION : 962		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2022	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2023
DEPENSES				
	DEPENSES DIRECTES			
6184	Frais de formation	4 000 000		4 000 000
64111	Rémunération brute	598 000 000	40 000 000	638 000 000
6413	Personnel non titulaire	700 000	2 800 000	3 500 000
645	Charges sociales	174 680 000	1 620 000	176 300 000
647	Autres charges sociales	1 000 000		1 000 000
65212	emploi et insertion professionnelle	3 300 000	240 000	3 540 000
	Total DEPENSES DIRECTES	781 680 000	44 660 000	826 340 000
	TOTAL DEPENSES	781 680 000	44 660 000	826 340 000
	DEFICIT	781 680 000	44 660 000	826 340 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2023

BUDGET DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

		DPSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
960	POUVOIR PUBLICS	1 375 529 000	57,76	0	0,00	1 375 529 000	0
961	MOYENS INTERNES	179 500 000	7,54	2 381 369 000	100,00	179 500 000	2 381 369 000
962	PERSONNEL	826 340 000	34,70	0	0,00	826 340 000	0
		2 381 369 000	100,00	2 381 369 000	100,00	2 381 369 000	2 381 369 000
	TOTAL GENERAL	2 381 369 000		2 381 369 000		2 381 369 000	2 381 369 000

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PROJET DE BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT

EXERCICE 2023

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2023
 SECTION D'INVESTISSEMENT (en FCP)

Date 18/11/22

Page 1

BUDGET DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

POUVOIRS PUBLICS		MISSION : 900			
PROGRAMME / AP / ART	LIBELLES	AP SERVICES VOTES	AP MESURES NOUVELLES	TOTAL DES AP	CREDITS DE PAIEMENT
	DEPENSES				
1.2019	Matériel de transport	15 000 000	4 000 000	19 000 000	
90002	ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE	15 000 000	4 000 000	19 000 000	
	TOTAL DEPENSES.....	15 000 000	4 000 000	19 000 000	50 000 000
	RECETTES				
280	Amortissements des immobilisations incorporelles				6 000 000
281	Amortissements des immobilisations corporelles				44 000 000
	TOTAL RECETTES.....				50 000 000
	RESULTAT.....				0

BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2023

	DEPENSES	% TOT	RECETTES	% TOT
900 POUVOIRS PUBLICS	50 000 000	100	50 000 000	100
TOTAL GENERAL	50 000 000	100	50 000 000	100

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE (en FCP)
EXERCICE 2023

ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT		50 000 000	100,00	50 000 000	100,00	50 000 000	100,00					50 000 000	100,00
21	Immobilisations corporelles	4 000 000	8,00			4 000 000	8,00						
23	Immobilisations en cours	46 000 000	92,00			46 000 000	92,00						
28	Amortissements des immobilisations			50 000 000	100,00							50 000 000	100,00
SECTION FONCTIONNEMENT		2 381 369 000	100,00	2 381 369 000	100,00	2 331 369 000	100,00	2 381 369 000	100,00			50 000 000	100,00
60	Achats et variation des stocks	50 500 000	2,12			50 500 000	2,17						
61	Services extérieurs	32 500 000	1,36			32 500 000	1,39						
62	Autres services extérieurs	142 670 000	5,99			142 670 000	6,12						
64	Charges de personnel	892 220 000	37,47			892 220 000	38,27						
65	Autres charges d'activité	1 213 479 000	50,96			1 213 479 000	52,05						
68	Dotations aux amortissements et provisions	50 000 000	2,10									50 000 000	100,00
74	Dotations et participations			2 381 369 000	100,00			2 381 369 000	100,00				
TOTAL GENERAL		2 431 369 000		2 431 369 000		2 381 369 000		2 381 369 000		50 000 000		50 000 000	